

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 23/11/2020

Date de la convocation:
17/11/2020
Date d'affichage:
17/11/2020

L' an 2020 et le 23 novembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (à partir de 19h36), DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany (problème micro jusqu'à 19h25), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus excusés - procuration : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M. WEISS Damien (jusqu'à 19h36)

Elus absents: MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse ; M. KLIPFEL Jean-Louis,

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 066.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

066.2020 : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14.05.2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêt du président pris en situation exceptionnelle covid-19 – n°08/2020 en date du 11.06.2020 d'instauration d'une prime exceptionnelle, pris suite à une communication aux conseillers communautaires, arrêté ayant été soumis au contrôle de légalité et communiqué aux services de la trésorerie ainsi qu'au CDG67,

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la demande du trésorier de compléter l'arrêté du président par une délibération du conseil communautaire afin de verser les primes aux agents concernés,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime, objet de la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au président chargé de l'exécution des décisions du conseil communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus et ci-après.**
- **Décide que cette prime sera attribuée aux agents ayant été :**
 - **Confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.**
 - **Soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du**

fonctionnement des services ou la mise en œuvre d'actions de lutte contre la pandémie de covid-19.

- **Retient les critères d'attribution suivants pour le versement de cette prime :**
 - **Personnels ayant assuré la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'établissement en mode dégradé (fonctions support techniques), permettant aux autres agents d'assurer leurs missions, notamment en télétravail, et à l'établissement de fonctionner,**
 - **Personnels pour lesquels l'exercice des fonctions en situation de crise a conduit à pallier l'absence d'autres agents afin d'assurer l'exercice des missions prioritaires du service de rattachement,**
 - **Personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à assurer des missions complémentaires aux missions confiées, et spécifiques à la gestion de la crise sanitaire.**
- **Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 € et exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, comme prévu par les textes, et sera proratisée selon le temps de travail des agents, le montant maximum étant versé aux agents à temps plein,**
- **Cette prime sera versée en une fois, sur la paie des agents concernés d'ici fin 2020.**
- **Le président fixera par arrêté individuel les agents concernés par l'octroi de cette prime ainsi que son montant individuel, dans le respect des principes ci-dessus définis et des arrêtés pris par l'ancien président,**
- **Cette décision n'implique pas de modification budgétaire, au vu de l'enveloppe totale en découlant, les crédits prévus étant suffisants pour pourvoir à cette dépense supplémentaire.**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/11/2020
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL